

Demande d'autorisation

Commande de la base cartographique

| |
|--|
| |
| |

pour l'utilisation des Cartes fédérales de la Suisse

Mandant / Adresse de la facture:

à expédier à:

Affaire traitée par _____
e-Mail _____
Téléphon _____
Téléfax _____

| |
|--|
| Office fédéral de topographie Cartographie thématique Autorisations de reproduction 3084 Wabern |
|--|

Conformément à l'Ordonnance du Conseil fédéral réglant l'utilisation des Cartes fédérales du 24 mai 1995 (SR 510.622.1), le soussigné présente la demande suivante :

Carte de base

- Carte nationale 1: _____
- carte spéciale _____
- feuille(s) _____
- fragment(s) _____
- périmètre, coordonnées
(p.ex. 600.000-615.000 / 190.000-200.000) _____
- périmètre selon maquette en annexe _____
- format _____

Reproduction

- à l'échelle originale _____
- réduit à l'échelle 1: _____ ou: _____ %
- agrandi à l'échelle 1: _____ ou: _____ %
- transformation selon maquette en annexe _____
- format définitif _____

Exécution

- impression en noir-blanc (image totale avec forêts tramées) impression en couleurs
- utilisation de planches d'impression isolées _____
- planche(s) : _____

But de l'utilisation**Tirage**

_____ exemplaires

Conditions de reproduction

1. La reproduction portera, à une place convenable et bien visible, la mention suivante:
« **Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (signe+numéro)** ».
(*Signe + numéro seront communiqués lors de la remise de l'autorisation*)
2. L'autorisation n'est valable que pour un seul tirage et uniquement pour l'utilisation indiquée ci-dessus. Après une année, l'autorisation s'éteint même si elle n'a pas été utilisée.
3. 1 exemplaire justificatif du fragment, muni de la mention d'autorisation, sera à envoyer à l'Office fédéral de topographie, 3084 Wabern.

Des conditions particulières sont appliquées pour l'impression et la publication de cartes ainsi que pour l'utilisation de données numériques.

Emoluments

Le montant des émoluments, calculé selon l'Ordonnance du Conseil fédéral réglant l'utilisation des Cartes fédérales du 24 mai 1995 (SR 510.622.1), sera communiqué lors de la remise de l'autorisation.

Commande de la base cartographique carte(s) à plat N^{o(s)}: papier photographique (échelle et périmètre selon les indications fournies sous «Carte de base») copie(s) sur film (échelle et périmètre selon les indications fournies sous «Carte de base») à l'envers positif à l'endroit négatif Reproduction-scanner en noir-blanc, résolution 350 dpi, sur CD-ROM
Echelle et périmètre selon les indications fournies sous «Carte de base» format TIFF (MAC) format TIFF (DOS/WIN) Reproduction-scanner en quadrichromie, résolution 350 dpi, sur CD-ROM
Echelle et périmètre selon les indications fournies sous «Carte de base» modus RGB (écran) modus CMYK (impression offset) format TIFF (MAC) format TIFF (DOS/WIN)**Indications particulières**

Date

(Timbre) Signature